



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Commune de BOURG-FIDELE**  
**département des Ardennes**

**I. Contexte de l'avis**

*1.1. Références et identité du demandeur*

<b>Nom</b>	GALLOO FRANCE BOURG FIDELE
<b>Commune et code postal</b>	BOURG-FIDELE (08230)
<b>Objet de la demande</b>	Demande d'autorisation d'exploiter à la suite de la réorganisation de l'ensemble des activités du site de BOURG FIDELE
<b>Référence</b>	Dossier déposé à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes le 9 février 2015
<b>Adresse du site</b>	32, route du Cheval Blanc - 08230 BOURG-FIDELE
<b>Activités principales</b>	Récupération, stockage de déchets métalliques, de Véhicules Hors d'Usage et de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et cisailage de métaux ferreux
<b>Superficie totale du site</b>	23 095 m <sup>2</sup>

*1.2. Présentation du projet*

La société pétitionnaire, initialement ALVES puis ALVES Pierre et Fils, a été rachetée le 29 décembre 2011 par GALLOO FRANCE, membre du groupe GALLOO et renommée ALVES RECYCLAGE. A la suite d'une réorganisation interne du groupe GALLOO au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la dénomination de la société ALVES RECYCLAGE a changé et est devenue GALLOO FRANCE BOURG FIDELE.

Implantée depuis 1975 dans le département des Ardennes sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE (08230), la société est spécialisée dans la récupération et le stockage de déchets métalliques. Elle occupe deux parcelles (AE13 et AE17) dont seule la parcelle AE13 est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1975.

Dans le cadre des enjeux nationaux de valorisation des déchets et dans la perspective d'un développement et d'une pérennisation de ses activités, le groupe GALLOO souhaite réorganiser le site de BOURG-FIDELE afin de :

- mettre le site en conformité avec la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- développer l'activité de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) en conformité avec l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- améliorer les conditions d'exploitation du site.

L'exploitant ayant été mis en demeure le 26 juillet 2012 de régulariser la situation administrative de son établissement, cette demande n'est pas instruite dans le cadre de l'autorisation unique,

### *1.3. Cadre juridique*

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour les activités suivantes :

- activité de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (rubrique 2713.1 de la nomenclature des installations classées) ;
- activité de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791.1 de la nomenclature des installations classées).

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Le directeur de l'agence régionale de santé a été consulté lors de son élaboration.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique.

## **II. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

### *II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement*

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de BOURG FIDELE dans le département des Ardennes. Les installations sont exploitées sur le site de 2,3 hectares, dont 2 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie.

Le site est bordé au Sud par la route départementale 31, au Nord, à l'Ouest et à l'Est par des terrains agricoles et des bois. Le cours d'eau « La Murée » prend sa source au niveau du site (parcelle cadastrale AE17).

L'installation industrielle la plus proche du site est l'usine METAL BLANC située à environ 500 m au Nord-Est. Cette société spécialisée dans le recyclage des batteries usagées au plomb est un établissement classé SEVESO seuil haut.

Les habitations les plus proches sont trois habitations enclavées entre les parcelles AE13 et AE17 (occupées par les installations de la société GALLOO FRANCE BOURG FIDELE), une habitation située à une quinzaine de mètres au Sud-Est de la parcelle AE17, trois habitations situées à une trentaine de mètres à l'Est de la parcelle AE17 et une habitation située à une quarantaine de mètres à l'Ouest de la parcelle AE13.

Le site est implanté :

- à 1,7 km de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n°210000739 "Étang de Berulle ou étang de la Passée" ;
- à 2,5 kilomètres de la ZNIEFF de type I n°210002037 "Lac-retenu des vieilles forges au Nord de Renwez" ;
- à 2,8 km de la ZNIEFF de type I n°210002038 "Bois, prairies et étangs au Nord de Rimogne et d'Harcy" ;
- à 2,7 km de la ZNIEFF de type I n°210001122 "Rièzes du moulin à vent (source du ruisseau de rouge fontaine) à Sevigny la forêt Bois " ;
- à 1,2 km du site NATURA 2000 ZSC FR2100270 des Rièzes du plateau de Rocroi (site de la directive "Habitats, faune, flore") ;
- à 30 m de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2112013 du Plateau ardennais (site de la directive Oiseaux).

La Société GALLOO FRANCE BOURG FIDELE est située au sein du Parc Naturel Régional des Ardennes qui a été labellisé en décembre 2011. Ce parc regroupe 91 communes dont BOURG FIDELE.

Le site n'est pas localisé à l'intérieur d'un espace naturel remarquable et les enjeux écologiques sur le secteur sont considérés comme modérés à assez faibles.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche du site est distant de 2,3 km au Sud-Ouest, sur le territoire communal de Sevigny-la-Forêt. Le captage se fait à partir d'une source. Il est situé à l'amont hydraulique du site étudié. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.

Le ruisseau «La Murée» prend sa source sur la parcelle AE17 (émergence des sources «Les Riez»). Il s'écoule selon une direction Sud-Ouest / Nord-Est. A dix kilomètres à l'aval de Bourg-Fidèle, la Murée se déverse dans le bassin de Witacker qui se déverse ensuite dans la Meuse. Les sources sont situées sous des couches imperméables qui limitent très fortement les infiltrations d'eau et les protègent ainsi d'éventuelles pollutions.

Il n'a pas été mis en évidence la présence d'une nappe phréatique au droit du site, les terrains étant peu ou pas perméables.

Aux abords de la zone d'implantation du projet, le paysage est caractérisé par des espaces boisés, des prairies, des terrains agricoles et un habitat rural dispersé le long des routes.

Le site classé le plus proche est situé à 9 km au Nord du site. Il s'agit des Dames de Meuse à LAIFOUR, LES MAZURES, ANCHAMPS et REVIN, site situé à une altitude de 400 m dans un méandre de la Meuse.

## *II.2. Évaluation des impacts*

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principaux impacts générés par l'exploitation des installations sur l'environnement sont détaillés ci-dessous :

- **la consommation d'eau** : le site consomme annuellement près de 70 m<sup>3</sup> provenant du réseau communal d'adduction d'eau potable pour les besoins sanitaires. Les eaux de lavage du site proviennent de récupérateurs d'eau pluviale (2 citernes d'un volume unitaire de 20 m<sup>3</sup>) pour un besoin annuel estimé à environ 500 m<sup>3</sup>.
- **les rejets aqueux** : ils sont de trois types et concernent les eaux sanitaires, les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales potentiellement souillées (eaux de voirie, de nettoyage, de plate-forme de stockage). Les eaux sanitaires sont traitées par microstation biologique et rejetées dans l'étang situé sur la parcelle AE17 qui se rejette dans le ruisseau La Murée. Les eaux pluviales (toutes provenances) sont dirigées vers un bassin de décantation qui se déverse vers l'étang situé sur la parcelle AE17 après traitement (décantation, déboureur/déshuileur). L'exploitant a étudié la comptabilité du rejet avec le milieu récepteur et conclut à une acceptabilité pour le milieu naturel.

- **les rejets atmosphériques** : ils sont exclusivement diffus et constitués de poussières provenant des matériaux stockés et de l'activité du site, ainsi que des gaz d'échappement des véhicules à moteur (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, poussières, oxydes d'azote et de soufre).
- **les déchets produits** : les principaux déchets sont ceux produits par l'exploitation du site (boues de débourbeur, chiffons souillés, déchets industriels banals, huiles de déshuileur, etc.) estimés à 22 t/an et les substances extraites des VHU dépollués (huiles, carburants, pneumatiques, filtres, etc.) estimées à 130 t/an. Ils sont pour la plupart valorisés.
- **le trafic routier** : au total, la circulation générée par l'activité est estimée à 60 rotations de véhicules par jour dont 15 réalisées par des camions. Le trafic journalier est d'environ 750 véhicules sur la route départementale 31. L'exploitant estime que l'impact généré par la circulation associée à l'activité de l'établissement est faible (très peu d'évolution par rapport à l'activité telle qu'elle est réalisée aujourd'hui).
- **les nuisances sonores et les vibrations** : elles proviennent essentiellement du fonctionnement des cisailles, de la manipulation des métaux, des pelles mécaniques, des engins de manutention, du petit outillage et du trafic automobile lié à l'activité du site.
- **les milieux naturels, la faune - flore et l'impact paysager** : compte tenu de leur localisation, les installations du site qui est déjà en activité ne sont pas à l'origine d'un impact particulier supplémentaire sur les milieux naturels et le paysage.
- **intégration dans l'environnement** : le site étant déjà existant et le volume des activités n'étant pas amené à augmenter de manière significative, aucun impact supplémentaire n'est attendu.
- **impact visuel** : la parcelle AE13 est nettement perçue comme un espace à usage industriel, sans qualité paysagère particulière, et bien délimitée du point de vue visuel depuis la route du Cheval Blanc. La parcelle AE17 n'accueille quant à elle qu'un hangar fermé visible depuis la route du Cheval Blanc.
- **état des sols** : un diagnostic des parcelles AE13 et AE17, réalisé en 2009, a montré la présence de pollutions des sols consécutives aux activités du site, essentiellement par des métaux lourds et des hydrocarbures.

→ Évaluation des impacts résiduels :

L'étude réalisée par l'exploitant conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires réalisée par l'exploitant, ce dernier précise dans son dossier que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisance pouvant avoir un effet sur la santé des populations avoisinantes en fonctionnement normal des installations.

### *II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet*

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière détaillée et précise les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Afin de pallier les différents impacts mis en évidence dans le dossier de demande, l'exploitant a proposé les mesures suivantes :

- la mise en place de disconnecteurs, afin d'éviter tout retour d'effluents potentiellement pollués dans le réseau ou dans le milieu naturel ;
- la gestion des eaux pluviales et des rejets aqueux (collecte, traitement par décantation et débourbeur déshuileur) ;
- la mise en place de moyens de rétention des éventuelles eaux d'extinction incendie (bassin de confinement) ;
- l'imperméabilisation des voiries afin d'éviter toute pollution du sol en cas de déversement accidentel ;
- la réduction des rejets atmosphériques par arrosage du site en période sèche (limitation des envols de poussières) ;
- le traitement via des filières agréées et la valorisation des déchets ;

- la mise en place de murs afin de réduire les nuisances sonores vis-à-vis des riverains du site ;
- le confinement sur site, sur des géomembranes étanches, des terres faiblement polluées par les activités passées du site, excavées lors des travaux d'aménagement des aires étanches de stockage des métaux,
- la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Les aménagements du site (imperméabilisation des aires de stockage, gestion des eaux pluviales) vont contribuer à protéger notamment les eaux de source et le ruisseau «La Murée».

#### *II.4. Justification du projet retenu*

Le site étant déjà en activité depuis 1975, l'exploitant a décidé de maintenir son implantation, de développer ses activités et d'aménager ses installations afin de les rendre conformes à la réglementation.

#### *II.5. Résumé non technique et exposé des méthodes*

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

### **III. Qualité de l'étude de dangers**

#### *III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur en prenant en compte l'environnement du site.

Pour ses activités, l'exploitant a retenu les potentiels de dangers suivants :

- les matières inflammables et combustibles contenues dans les VHU en attente de dépollution ;
- le déversement accidentel de fioul ;
- le stock des pneumatiques (en benne).

#### *III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers.

#### *III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés*

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux, et notamment l'incendie, que les installations sont susceptibles de générer en présentant les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur. Selon les modélisations réalisées par le pétitionnaire, aucun effet relatif aux phénomènes dangereux étudiés ne sort des limites de propriété du site.

#### *III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant*

L'étude de dangers a détaillé les mesures déjà mises en place et celles projetées visant à diminuer les effets d'un incendie sur l'environnement, à savoir :

- l'installation d'une vanne d'isolement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel (en cas de déversement accidentel de produit potentiellement polluant) ;
- la rétention des eaux d'extinction incendie ;
- la mise en place de nouveaux équipements (Robinets d'Incendie Armés) ;

- la réalisation de mesures constructives (murs coupe feu) visant à maîtriser les effets d'un éventuel incendie ;
- le positionnement judicieux des activités pouvant présenter un risque, afin de maintenir les zones d'effets à l'intérieur de l'emprise du site.

#### **IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le volet faune-flore et milieux naturels est traité de façon proportionnée au regard du milieu actuel (site en activité) et du projet présenté, qui consiste avant tout en une amélioration des conditions d'exploitation d'une installation classée existante. L'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 a montré qu'aucune incidence n'est à prévoir.

L'exploitant prévoit dans son projet d'investir sur 3 ans 1 630 000€ afin d'améliorer les conditions d'exploitation du site et éviter un impact éventuel de ses activités sur l'environnement.

#### **V. Conclusions**

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a mené une analyse en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

-----

**L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département des Ardennes réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.**

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 22 JUIN 2015

Le Préfet de Région

Le PRÉFET de la RÉGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE

Jean-François SAVY